



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Archives](#) > [Communiqués 2017](#) > 2017 en chiffres

Changement des taux de cotisations à compter du 1er janvier 2017

Par arrêté n° 2157 *CM* du 19 décembre 2016, à compter du 1er janvier 2017, les taux de cotisations, les plafonds et planchers mensuels de rémunérations soumises à cotisations de la Caisse de prévoyance sociale sont fixés conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Pour le régime des salariés, le taux de la retraite tranche A change, passant de 19,83% à 20,34% ainsi que son plafond passant de 256.000F à 257.000F.

Concernant la retraite tranche B, nous avons de nouveaux plancher-plafond de 257.000F et 514.000F.

Pour le *RNS*, le taux à 9,54% est maintenu mais le plafond baisse à 2,5 millions au lieu de 5 millions à compter du 1er juillet 2017.

URL source (modified on 01/02/2018 - 13:03): <http://www.cps.pf/presse/communiques/actualite/2017-en-chiffres>